



Congés payés trop percus

Par **Sfsf**, le **28/01/2019** à **00:18**

Bonsoir

Suite à un arrêt de travail , lorsque j'ai repris mes fonctions et que les vacances sont arrivees, j'ai eu la totalité des congés payés sur ma paie.

J'ai signalé cette erreur, le gestionnaire de paie a fait une régularisation sur le mois suivant mais a tout déduit, en avait il le droit, ne devait il pas l'étaler et déduire que 10% de mon salaire net?

Merci

Par **P.M.**, le **28/01/2019** à **08:47**

Bonjour,

Effectivement la régularisation n'aurait dû porter chaque mois que sur 10 % du salaire...

Par ailleurs, il faudrait vérifier à la Convention Collective si vous ne continuer pas à acquérir des congés payés pendant un arrêt-maladie non professionnel notamment pendant une période de maintien du salaire...

Par **Sfsf**, le **28/01/2019** à **19:07**

Bonsoir

J'ai eu un maintien pendant 3 mois et un demi traitement pendant encore 3 mois et durant cette période j'ai acquis des jours de CP. Une fois le maintien terminé, le droit a pris fin ce qui est normal.

Donc il m'a prélevé le surplus tout d'un coup et n'aurait pas dû, je lui ferai remarquer lors de notre rdv à venir.

Je peux lui montrer quel article du code du travail ?

Merci

Par **P.M.**, le **28/01/2019** à **19:41**

Bonjour,

Un trop perçu sur salaire est considéré comme une avance et c'est l'[art. L3251-3 du Code du Travail](#) qui est applicable...

Par **Sfsf**, le **28/01/2019** à **19:45**

Merci, ça servira aussi pour tous mes collègues...

Cordialement